

POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ ET LE RENOUVELLEMENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Politique approuvée par le Conseil d'administration le 27 novembre 2015)

Valener Inc (« **Valener** ») s'aligne sur les meilleures pratiques en matière de gouvernance. Ce faisant, elle recherche des candidats compétents et qualifiés et s'engage à promouvoir la diversité au sein de son Conseil d'administration. Le Conseil d'administration estime qu'un large éventail de candidats avec une expérience et des perspectives variées ne peut qu'influencer positivement l'orientation du Conseil d'administration.

Valener s'est fixé comme objectif de tendre vers la parité entre les hommes et les femmes au sein de son Conseil d'administration. De plus, Valener a déterminé qu'au moins 40 % de ses administrateurs doivent être des femmes.

Le Conseil tient à jour un tableau des profils et des expertises des administrateurs en poste qui tient compte de la diversité et il évalue annuellement la représentation féminine ainsi que l'impact des moyens mis en place afin d'atteindre l'objectif de tendre vers la parité entre les hommes et les femmes au sein du Conseil d'administration.

S'il y a lieu, le Conseil détermine de nouvelles mesures ou encore des ajustements à appliquer afin de mieux répondre à ses besoins quant à l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés.

Dans le but d'encadrer l'approche de sélection et de recrutement de candidats au poste d'administrateur de Valener et de favoriser un renouvellement des administrateurs au sein du Conseil d'administration, Valener se fondera sur les règles qui suivent. Ces règles n'ont pas un caractère exhaustif et elles visent à recruter des candidats qualifiés et dévoués, à la réputation exemplaire, et qui enrichiront l'expertise du Conseil d'administration.

Nomination et renouvellement des administrateurs

Qualifications préalables des candidats pris individuellement

- Rencontrer les exigences de la Loi (majeur, citoyen canadien, etc.);
- Être âgé de moins de 75 ans. Une personne de 75 ans et plus ne pourra être élue ou nommée administrateur de Valener ou, si une telle personne est déjà administrateur, son mandat ne pourra être reconduit;
- Avoir une réputation exemplaire;
- Être suffisamment disponible afin d'investir le temps nécessaire à acquérir une solide connaissance des particularités, enjeux et défis d'Énergir, s.e.c. en tant qu'entreprise de service public réglementée; et
- Avoir une expérience comme administrateur de sociétés est souhaitable.

Qualifications des candidats pour le Conseil pris dans son ensemble

- Un candidat au poste d'administrateur sera évalué selon l'expérience, l'expertise, les compétences, les aptitudes et les connaissances dont le Conseil lui-même et ses comités ont besoin pour comprendre les activités de Valener et d'Énergir, s.e.c., son principal placement, pour bien s'acquitter de leur mandat respectif et pour améliorer la valeur du placement des actionnaires;
- En autant que faire se peut, la majorité des administrateurs doivent être indépendants au sens des exigences émises de temps à autre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'indépendance des administrateurs; et
- Les membres du Conseil et des comités du Conseil se doivent d'être disponibles et d'assister à toutes les réunions. La candidature des administrateurs qui, pendant deux années consécutives, n'auront pas assisté à 100 % des réunions du Conseil ou des comités sur lesquels ils siègent, sans raison valable, ne sera pas proposée de nouveau.